

## **Le retour de l'obligation du port du masque, un geste responsable et protecteur**

Si la commune de Pertuis avait plutôt bien résisté face à la 4ème vague de COVID du fait de la rigueur de politique sanitaire déployée sur la commune et du sens des responsabilités de nos concitoyens, la 5ème vague s'annonce bien plus violente.

Cette semaine, le taux d'incidence constaté de 593/100 000 pour la commune est déjà supérieur à celui du pic de la 4ème vague. Bien au-dessus de celui du Vaucluse (350), des Bouches-du-Rhône (473) ou encore de notre région (411) et s'explique en partie par le relâchement des gestes barrières ou encore un taux de vaccination (73.19%) de la population pertuisienne relativement faible comparé au reste du département. J'encourage vivement les personnes qui ne sont pas encore vaccinées et celles éligibles à la dose de rappel, à prendre rendez-vous dans les meilleurs délais auprès du centre de vaccination ou de leur médecin traitant, pharmacien, infirmier(e), afin de se protéger et de nous protéger.

Ce taux de contamination s'accompagne d'une hausse importante des entrées aux urgences et services du Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis et d'une nouvelle déprogrammation de certaines interventions hospitalières. La situation est de nouveau grave donc et la tendance à la hausse se poursuit à un rythme effroyable.

En coordination avec la préfecture de Vaucluse, nous devons mettre en œuvre au plus vite les mesures nécessaires pour enrayer cette progression. **Aussi, tant que la situation demeurera critique, le port du masque à compter de ce jour, sera obligatoire dans l'agglomération et dans sa zone artisanale et commerciale.**

Roger PELLENC  
Maire de Pertuis

N° 21.DGS.734 

**OBJET** : Arrêté portant obligation du port du masque en agglomération, et dans la zone artisanale et commerciale en vue de limiter la propagation du virus COVID-19

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, prescrivant les mesures générale nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté Préfectoral 2021/11-29 prescrivant les mesures générales nécessaires pour limiter la circulation du virus Covid-19 dans le Département de Vaucluse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2.5,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'article L.3136-1 du Code de la Santé Publique,

VU le compte rendu du Comité Départemental de Suivi de la Situation Sanitaire en date du 30 novembre 2021

VU le point de situation de l'ARS Provence Alpes côte d'Azur du 30 Novembre 2021,

VU le compte rendu du comité de pilotage de la commune de Pertuis du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

**CONSIDÉRANT** que le taux d'incidence sur Pertuis est de 593 / 100 000 habitants, soit très supérieur au taux du département de vaucluse (350), au taux du département des Bouches-du-Rhône (473), et à celui de la Région PACA (411),

**CONSIDÉRANT** que le taux d'incidence de la commune de Pertuis est supérieur à celui constaté au pic de la 4<sup>ème</sup> vague (484 / 100 000 habitants),

**CONSIDÉRANT** que le niveau de vaccination à Pertuis (73,19%) est plus bas que celui du département de Vaucluse, et que de ce fait, la population patît d'un faible taux de protection contre le virus,

**CONSIDÉRANT** que les entrées au Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis progressent de façon alarmante aux urgences, dans ses services COVID, et en particulier en réanimation et la relance du processus de déprogrammation des interventions hospitalières,

**CONSIDÉRANT** qu'il est urgent de prendre des mesures de renforcement des mesures barrières, conformément à la circulaire préfectorale du 26 novembre 2021 afin de descendre sous le seuil des 200 contaminations pour 100 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire sur sa commune, au titre des pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Jusqu'au 19 décembre 2021 inclus, de 06h00 à 02h00, tout piéton de plus de onze ans doit porter un masque de protection couvrant le visage, du nez au menton, lorsqu'il se trouve sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, dans le périmètre joint de la ville de Pertuis.

**ARTICLE 2** : Le secteur est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'article 1 ne s'applique pas aux personnes porteuses d'un certificat médical prescrivant pour raison médicale à l'impossibilité du port du masque.

**ARTICLE 4** : La violation des dispositions prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (135 Euros), conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 2 décembre 2021

**Le Maire,  
Roger PELLENC.**



Transmis en Préfecture :

Le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 084-218400893-20211202-21\_DGS\_734-AR

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Roger Pellenc, the Mayor of Pertuis.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le



ID : 084-218400893-20211202-21\_DGS\_734-AR

# Secteur avec port du masque obligatoire

Ville de Pertuis



Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

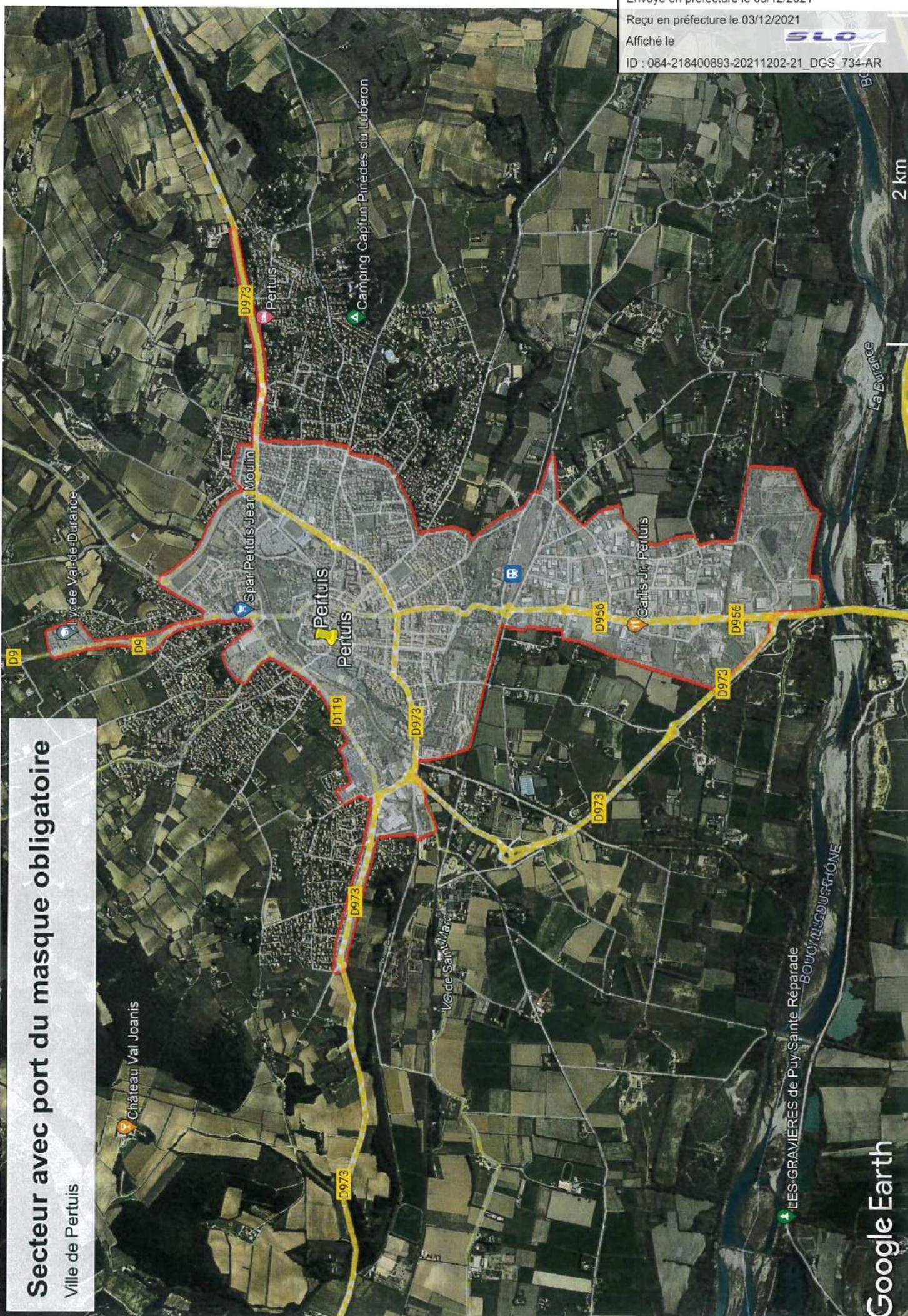
Affiché le



ID : 084-218400893-20211202-21\_DGS\_734-AR

# Secteur avec port du masque obligatoire

Ville de Pertuis



2 km

Google Earth